

Tableau récapitulatif : Clients protégés

Clients protégés fédéraux	
Bénéficiaires	Comment bénéficier du statut de client protégé ?
<p>Si vous, ou une personne domiciliée chez vous, bénéficiez, par le CPAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du revenu d'intégration sociale (RIS). • D'une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration sociale (étranger avec autorisation de séjour illimitée). • D'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral. • D'une avance sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le revenu garanti aux personnes âgées ou la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA); ○ L'allocation aux personnes handicapées ; ○ L'allocation pour l'aide aux personnes âgées. 	<p>Dans la plupart des cas, le statut de client protégé et donc le tarif social vous est octroyé automatiquement et vous n'avez donc pas de démarche à effectuer.</p> <p>! Vérifiez auprès de votre fournisseur que le tarif social vous est bien octroyé. Si ce n'est pas le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandez une attestation à votre CPAS ; • Remettez ensuite cette attestation à votre fournisseur de gaz/d'électricité.
<p>Si vous, ou une personne domiciliée chez vous, recevez une allocation du SPF Sécurité Sociale (« Vierge Noire »), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une allocation en qualité de personne handicapée suite à une incapacité permanente de travail de 65% au moins (attention, il ne s'agit pas d'une allocation versée par la mutuelle) ; • Une allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées ou d'une allocation d'intégration aux personnes handicapées catégories 2, 3 ou 4. • Une allocation d'aide aux personnes âgées handicapées. • Une allocation pour l'aide d'une tierce personne. • Des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%. 	<p>Dans la plupart des cas, le statut de client protégé et donc le tarif social vous est octroyé automatiquement et vous n'avez donc pas de démarche à effectuer.</p> <p>! Vérifiez auprès de votre fournisseur que le tarif social vous est bien octroyé. Si ce n'est pas le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandez une attestation à la Direction Générale des Personnes handicapées du SPF Sécurité Sociale (si vous demandez une attestation pour les années précédentes, faites-en la demande auprès du SPF Economie) ; • Remettez ensuite cette attestation à votre fournisseur de gaz/d'électricité.
<p>Si vous, ou une personne domiciliée chez vous, recevez une allocation de l'Office National des Pensions (ONP), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) ou la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). 	<p>Dans la plupart des cas, le statut de client protégé et donc le tarif social vous est octroyé automatiquement et vous n'avez donc pas de démarche à effectuer.</p> <p>! Vérifiez auprès de votre fournisseur que le tarif social vous</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Une allocation d'aide aux personnes âgées. • Une allocation pour personnes handicapées suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65% (une allocation complémentaire ou une allocation de complément du revenu garanti). • Une allocation pour l'aide d'une tierce personne. 	<p>est bien octroyé. Si ce n'est pas le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandez une attestation à l'Office National des Pensions ; • Remettez ensuite cette attestation à votre fournisseur de gaz/d'électricité.
<p>Si vous êtes locataire d'un appartement dans un logement social et que le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective. Votre logement vous est loué par la société Wallonne du Logement, une société agréée par la Société Wallonne du Logement, une agence immobilière sociale agréée par le gouvernement wallon, le Fonds du Logement des Familles nombreuses en Wallonie ou par le CPAS.</p> <p>! Uniquement pour le gaz naturel</p>	<p>Adressez-vous au propriétaire/gestionnaire de l'immeuble de logements pour vérifier que le tarif social est bien appliqué.</p>
Clients protégés régionaux	
<p>Si vous ou toute personne vivant avec vous êtes bénéficiaire :</p>	<p>Comment bénéficier du statut de client protégé ?</p>
<p>D'une décision de guidance éducative de nature financière prise par un CPAS.</p>	<p>Demandez une attestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à votre CPAS ;
<p>D'une médiation de dettes auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - au centre de médiation de dettes ; - au médiateur de dettes désigné ;
<p>D'un règlement collectif de dettes</p>	<p>Remettez ensuite cette attestation à votre fournisseur de gaz/d'électricité et à votre gestionnaire de réseau de distribution ;</p> <p>Renvoyez une nouvelle attestation chaque année.</p>

